

05 mar 2021 -16:48

Appartient à Conseil des ministres du 5 mars 2021

## Covid-19 : révision des règles de calcul de l'allocation d'intégration

Sur proposition de la ministre en charge des Personnes handicapées Karine Lalieux, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à réviser les règles de calcul de l'allocation d'intégration dans le cadre du chômage économique temporaire.

Le projet a pour objectif de réviser les règles de calcul de l'allocation d'intégration, afin de prévenir les effets négatifs du régime de chômage économique temporaire suite à la crise sanitaire liée à la Covid-19.

Les personnes bénéficiant d'une allocation d'intégration qui sont au chômage temporaire peuvent être confrontées à un effet négatif sur leur allocation en raison des différentes exonérations entre le revenu professionnel et le revenu de remplacement. Lors du calcul de l'allocation d'intégration, le projet d'arrêté royal prévoit dès lors que l'exonération applicable au chômage temporaire pour force majeure est assimilée à l'exonération applicable au revenu du travail. L'assimilation est accordée pour la période du 1er mars 2020 au 30 juin 2021.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 6 juillet 1987 portant sur l'allocation de remplacement de revenus et l'allocation d'intégration*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris  
Avenue de la Toison d'or, 87  
1060 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 541 64 84  
<https://lalieux.belgium.be>  
[info@lalieux.fed.be](mailto:info@lalieux.fed.be)

Delphine Van Bladel  
Porte-parole (FR)  
+32 476 60 02 61  
[delphine.vanbladel@lalieux.fed.be](mailto:delphine.vanbladel@lalieux.fed.be)

Jurgen Masure  
Porte-parole (NL)  
+32 479 27 68 64  
[jurgen.masure@lalieux.fed.be](mailto:jurgen.masure@lalieux.fed.be)